

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
 18/11/2022

Nombres de membres en exercice : 10

Nombres de membres Présents : 6

Nombres de membres Absents : 4

Date Affichage
 18/11/2022

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 7

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille deux et un et le vingt-quatre novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. BRILLIARD M., M. DOMINGO J.D , M. LAUBRAY. J, M. PUJOL D., M. VAILLS S. ,

Absents excusés : M. CORREIA J., M. MIRAN P

Procurations : M PICHEYRE V. à M. DOMINGO J. D

**OBJET DE LA DELIBERATION :
 DÉCISIONS MODIFICATIVES N°3 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante sur le budget communal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6248 : Divers	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €

DECIDE d'inscrire ces montants sur le budget communal 2022.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 25 novembre 2022.

P. PETITQUEUX,
 Le Maire



Voies et délais de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr